

# Stratégie de fréquentation sur le bassin Dhuy-Loiret

*Cas particulier de la pratique de randonnée nautique sur le Loiret*

octobre 2014

Chargé d'étude

# Sommaire

---

<b>A- Contexte et stratégie</b>	<b>page 3</b>
A1 - Contexte	page 3
A2- Stratégie	page 3
<b>B - Objectiver la qualité de l'entretien du cours d'eau effectué par l'ASRL</b>	<b>page 4</b>
<b>C- Identification d'un parcours</b>	<b>page 4</b>
C1 - Point particulier sur le bassin des Tacreniers	page 5
<b>D- Une signalisation et une signalétique adaptée</b>	<b>page 6</b>
D1- Signalisation et signalétique	page 6
D2- La signalétique canoë-kayak de la FFCK	page 6
D3- Schéma de signalétique sur le Loiret	page 8
<b>E - Mise en œuvre</b>	<b>page 9</b>

## Annexes :

- *Carte synthétique du parcours identifié*
- *Note du service juridique de Nature Centre*
- *Trame possible de convention propriétaire - CDCK*
- *Contenu des panneaux d'informations générales de la signalétique proposé*
- *Version 2012 de la carte de valorisation du Loiret*



## A - Contexte et stratégie

---

### **A1- Contexte**

Le site du Loiret est indéniablement un espace privilégié pour l'exercice de la navigation de loisirs et notamment en Canoë-kayak.

Cette activité de promenade ou de découverte de la rivière reste très appréciée des riverains, certainement les premiers pratiquants de cette navigation de loisirs qui, bien que très agréable, reste compliquée par les nombreux passages nécessités par le découpage en bassins de la rivière et les seuils qui les accompagnent.

Malgré ces contraintes, ce site remarquable attire également quelques pratiquants « non riverains », parfois moins informés des conditions particulières de navigation. Cette fréquentation reste à l'évidence diffuse (quelques centaines de pratiquants par) mais il n'en est pas moins vrai que les enjeux sur cette problématique apparaissent comme les principaux points de cristallisation des conflits d'usages. Ceux-ci sont de 3 ordres, fortement liés entre eux :

- ✓ La gestion du risque par les usagers
- ✓ La gestion du risque pour les riverains
- ✓ La gestion de la fréquentation (volume et parcours)

Pour répondre à ces 3 enjeux, il est proposé de travailler prioritairement sur l'enjeu de la gestion du risque pour les riverains, dont, à priori, les solutions conditionnent les solutions sur les autres enjeux.

Par ailleurs, du fait qu'il semble impossible de dispenser les riverains - et particulièrement l'ASRL - de tout risque de mise en responsabilité en cas de problème ou d'accident d'un pratiquant, il est proposé que la présente démarche vise à réduire ce risque au maximum.

### **A2 - Stratégie**

La note (in extenso en annexe) du service juridique de Nature Centre et de France Nature Environnement tend à démontrer que la responsabilité du riverain - ou de l'ASRL - du Maire, comme du Préfet, n'est engagée qu'en cas de manquement à leurs devoirs lesquels sont - au regard de la législation et de la jurisprudence (cf. Note Nature centre) - principalement de 2 ordres :

- un défaut d'entretien régulier du cours d'eau.
- une identification insuffisante de la délimitation du parcours et des zones « dangereuses »

En conséquence, il est proposé ici de répondre à ces 2 exigences en :

- identifiant clairement un parcours de randonnée nautique qui soit sans ambiguïté, partagé par l'ensemble des acteurs locaux et qui dont l'information soit facilement accessible pour les usagers (Cf. Chapitre C)
- sécurisant ce parcours par une signalétique claire et compréhensible par tout-un-chacun aussi bien sur le fléchage des directions que sur les avertissements de zones « dangereuses » (Cf ; Chapitre D)
- objectivant la qualité de l'entretien du cours d'eau effectué par l'ASRL (Cf. Chapitre B)
- contournant tout débat subjectif - ou irrationnel - sur la nature et l'efficacité des entretiens des points de passage sur berges (de manière quasi exclusive d'ailleurs sur la zone traitée ci-après en C1)



## B- Objectiver la qualité de l'entretien du cours d'eau effectué par l'ASRL

---

Comme le rappelle sans ambiguïté la note du service juridique de Nature Centre (confirmée également par une note des services de l'Agglomération Orléanaise), le risque juridique des riverains - et de l'ASRL - réside particulièrement dans le fait qu'il pourrait être fait état d'un entretien insuffisant du cours d'eau.

Si en la matière, il semblerait difficile de démontrer objectivement l'insuffisance des actions de l'ASRL au regard des efforts et des investissements consentis par le syndicat, reconnus par tous, il peut être cependant pertinent de formaliser cette reconnaissance par une sorte de *Quitus* apportée à l'ASRL par la collectivité.

En ce sens la Commission Locale de l'Eau apparaît comme le cadre le plus adéquat pour apporter cette légitimité. **Une présentation annuelle du rapport d'activité de l'ASRL en CLE avec avis de cette dernière serait certainement de nature à objectiver l'évaluation de l'entretien effectué par le syndicat** (tout en le valorisant et en assumant ainsi une certaine coresponsabilité).



## C- Identification d'un parcours

---

Sur la question spécifique des randonnées nautiques en canoë-kayak sur le Loiret, de la source à la pointe de Courpain, les habitudes de concertation et d'échanges - parfois vifs - entre les principales structures représentatives d'usagers (Association Syndicale des Riverains du Loiret, Comité Canoë-Kayak d'Orléans, Loiret Nature Environnement et APSL), ont permis au fil du temps d'apporter aux conflits d'usage existants, si ce n'est une réponse définitive, au minimum un espace de règlement des questions soulevées.

Ainsi, l'itinéraire présenté ici (Cf. Carte en annexe - miniaturisée ci-dessous)) ne présente que très peu de dispositions qui ne soient déjà appliquées par les pratiquants et qui n'aient fait l'objet d'accord tacite avec les riverains. Il est le fruit des débats qui ont été menés depuis plusieurs années entre les diverses parties et qui se sont concrétisés pour une part dans le cadre des dispositions concernées du SAGE Val-Dhuy-Loiret. Ce parcours est donc le résultat d'un compromis entre le respect des propriétés privées et les besoins d'une navigation sereine et sécurisée sur la rivière.



## C1 - Point particulier sur le bassin des Tacreniers

Si 90 % des points de blocage ou des difficultés ont été levés sans réelle difficulté eu égard au fait qu'il a toujours été possible d'identifier pour chaque franchissement de seuil ou de bassin, un passage en domaine public, seul le dernier point de passage et de débarquement sur le bassin des Tacreniers sur la propriété de Mme PELLETIER, pose au final un problème particulier. En effet, il n'existe aucun passage sur domaine public et la continuité de navigation n'est possible que par la tolérance - sans autorisation - de la propriétaire de la rive concernée.

Le Statu Quo d'une tolérance sans autorisation explicite laisse en suspend la question d'une installation d'une signalétique précise du point de passage pour les usagers (qui peuvent se retrouver ainsi bloquer sur cette partie du bassin) tout en n'apportant aucune réponse fiable et pragmatique ni à la question de responsabilité de la propriétaire (Mme PELLETIER) des lieux en aucun d'incident, ni à la question de pénétrations inconvenantes sur le reste de sa propriété.

Bien qu'il soit le seul et dernier point de blocage à une identification finalisée d'un parcours continu sur la rivière, le règlement des questions posées par ce passage est néanmoins fondamental pour l'ensemble de la concertation parce que les réponses apportées doivent démontrer :

- que la stratégie proposée s'inscrit bien dans un respect total des droits des riverains
- qu'il est possible de sécuriser de manière acceptable les risques encourus pas les riverains au regard d'une pratique sur leur propriété.

En conséquence, sur ce point de passage particulier, les démarches à mener doivent permettre que la signalétique (et donc les outils de communication qui en découlent) intègre clairement ce passage et donc permettre un accord explicite de la propriétaire sans qu'elle n'en subisse les contraintes en terme de responsabilité juridique en cas d'incident.

Pour atteindre cet objectif, en complément de l'ensemble des autres dispositions proposées dans ce document, il est donc suggéré de s'en remettre à la préconisation argumentée (cf. annexe) du service juridique de Nature Centre, à savoir **établir une convention de délégation d'entretien de la zone concernée entre la propriétaire du terrain et le CDCK, en tant que représentant des usagers. Cette délégation d'entretien permet ainsi de reporter la charge du devoir sur (un représentant) des pratiquants.**

Une trame possible de convention est proposée en annexe.



## **D - Une signalisation et une signalétique adaptées**

---

### **D1- Signalisation et signalétique**

A ce stade, il est opportun de bien préciser ce que l'on entend par signalisation et signalétique.

D'une manière générale, il est posé que :

- la signalisation est un système codifié de signes qui fait l'objet d'un apprentissage validé par un diplôme, un certificat, un permis (par ex. signalisation routière) ;
- la signalétique est un système d'information à inventer en fonction d'un lieu, de ses usages, de sa vocation, de son architecture.

Dans le cas qui nous préoccupe ici, on pose donc que la signalisation est l'ensemble des signes codifiés par la réglementation en vigueur (règlement de navigation) permettant de répondre aux exigences strictes de la réglementation d'usage des cours d'eau. Sur le Loiret, ce travail de signalisation est déjà en cours sous le pilotage de la Ville d'Olivet.

Il ne sera pas fait état dans ce document de cette approche réglementaire de signalisation, l'objet de la réflexion portant donc spécifiquement sur la signalétique dont l'objectif est double :

- structurer un parcours canoë-kayak serein et sécuriser pour les pratiquants dans le respect des propriétés privés
- limiter la responsabilité des riverains et des communes concernées par l'identification claire et accessible de ce même parcours sécurisé.

### **D2- La signalétique canoë-kayak de la FFCK**

Jusqu'alors existante sous la forme d'une charte, la démarche de création d'une signalétique remonte à 1982 où le Service d'Etude et d'Aménagement Touristique de l'Espace Rural, en collaboration avec la FFCK, avait proposé un cahier des charges de topoguides. Reposant en grande partie sur les pictogrammes de la FIC, cette charte s'était avérée peu compréhensible par l'ensemble des pratiquants.

En 1998, la FFCK a donc proposé une rénovation de cette signalétique et de son cahier des charges.

Cette signalétique canoë a pour finalité de permettre à tout pratiquant :

- de se diriger vers un lieu d'embarquement,
- de pouvoir prendre connaissance, avant d'embarquer, des caractéristiques de la rivière, des territoires et communes traversés, des réglementations en vigueur,
- d'être informé des intérêts tant sportifs que touristiques, naturels ou patrimoniaux des parcours,
- d'effectuer une descente en étant informé des dangers objectifs.

La signalétique recouvre donc des préoccupations de sécurité (information des dangers, prescription d'un comportement, information d'une réglementation) et de mise en valeur (indication d'une direction, d'un lieu affecté à une fonction susceptible de répondre à une demande).

Pour la FFCK - principes que l'on entend reprendre et respecter dans le cadre de l'aménagement du Loiret, la signalétique canoë doit être :

- limitée au minimum indispensable, simple et pertinente
- paysagèrement intégrée et constituée de panneaux adaptés
- utilisatrice chaque fois que cela est possible des supports déjà existants pour d'autres randonnées
- constituée de panneaux adaptés à chaque situation

Une charte graphique cohérente est proposée, dont certains pictogrammes sont présentés ci-dessous



Activité canoë-kayak



Canoës interdits (justification par arrêté préfectoral)



Flèche directionnelle



Accès à l'eau / embarquement



Arrêt obligatoire / débarquement obligatoire



Passé à canoës



Danger immédiat



Portage

### **D3 - Schéma de signalétique sur le Loiret**

Il est bien partagé entre tous les acteurs que l'objectif de la signalétique sur le Loiret n'est absolument d'accompagner, voire de favoriser un quelconque développement important de cette pratique sur le cours en structurant et communiquant sur un parcours fiabilisé.

Malgré la qualité paysagère et patrimoniale de ce parcours, la fréquence des temps de débarquement/embarquement, fait de toute manière obstacle à une valorisation large de la pratique du Canoë-Kayak sur le cours d'eau.

De fait, ce parcours s'adresse très majoritairement à un public d'habitues ou d'un public encadré - ou du moins informé.

Ce schéma de signalétique a donc pour objectif particulier d'identifier clairement les limites et le cadre d'un parcours « encadré » dans une optique de :

- sécurisation des pratiquants
- sécurisation juridique des riverains, villes et préfecture (cf. Note juridique)
- respect des propriétés privées et des personnels d'entretien de la rivière

Ce schéma met donc l'accent sur 4 informations :

#### **1- Identification des points d'embarquement et de débarquement obligatoires et autorisés.**

- Cette identification est symbolisée par les pictogrammes « accès à l'eau / embarquement » et « portage des embarcations » (cf. ci-dessus)
- Ils sont présentés sur panneaux de 500x500
- 7 panneaux « mise à l'eau des embarcations » et 4 panneaux « portage des embarcations » sont prévues sur le parcours (cf. Carte en annexe)

#### **2- Informations directionnelles permettant la continuité du parcours et les liaisons entre les points de débarquements/embarquements**

- Cette identification est symbolisée par les pictogrammes « Flèche directionnelle » (cf. ci-dessus)
- Ils sont présentés sur panneaux de 350x250
- 8 panneaux sont prévues sur le parcours (cf. Carte en annexe). Sur cette signalétique le choix a été fait de ne pas multiplier les panneaux sur le site.

#### **3- Délimitations des zones de danger**

- Cette identification est matérialisée par 2 moyens distincts
  - pose de bouées rouge/orange au droit des zones de danger avec comme corollaire une consigne simple : il est interdit de couper la ligne matérialisée par la ligne des bouées. Cette consigne devra être rappelé sur les panneaux (et autres outils) d'informations générales (cf. Ci-dessous)
  - pose d'un panneau « ralentir - zone de portage de canoé » (à créer sur triangle de 500) à installer au droit de la rue du bac au niveau de la zone de portage identifiée (cf. Carte en annexe)
- 3 lignes de bouées ne sont pas encore en place (cf. carte en annexe) :
  - au niveau du seuil de Saint-Santin
  - au niveau du passage problématique (cf. Ci-dessus) du bassin des Tacreniers
  - au droit de la rue de la Mothe



#### 4- Points d'informations générales visant à apporter aux pratiquants une lecture générale du parcours et à transmettre un code des bonnes pratiques sur le cours d'eau

Il est proposé d'installer 3 de ces panneaux d'informations générales (cf. Annexe carte). Outre une vue d'ensemble sur le parcours ils préciseront notamment (cf. annexe)

- les règles de navigation et notamment la priorité aux engins des gardes rivières
- les règles de sécurité sur les lignes de bouées
- les règles de respect des propriétés privées
- les règles vis-à-vis des autres usagers (pêcheurs, avirons,...)



## E- Mise en œuvre

En résumé de ce qui a été décrit tout au long de ce document, il est donc proposé l'outillage suivant.

- **Présentation pour avis à la CLE du rapport d'activité annuel de l'ASRL**
- **Signature d'une convention de délégation d'entretien au CDCK de la Berge au niveau du passage Canoë-Kayak sur la propriété de Mme PELLETIER**
- **Convention CDCK/ Mme PELLETIER**
  - Prise en charge des travaux d'entretien : CDCK suivant programmation prévue par convention
- **Mise en place de la signalétique sur le parcours Loiret**
  - Maître d'ouvrage : CDCK ?
  - Maître d'Oeuvre : mise en place des panneaux par ASRL/Ville
  - Financement : Agglo ?, FEDER ? Conseil Général ?
  - Coût estimé d'installation de cette signalétique :

Type signalétique	quantité	Coût unitaire prévisionnel		Total
		support	fixation	
Panneau « mise à l'eau des embarcations' »	7	125,00 €	50,00 €	1 225,00 €
Panneau « Portage des embarcations »	4	125,00 €	50,00 €	700,00 €
Panneau « Informations générales sur les bonnes pratiques »	3	250,00 €	100,00 €	1 050,00 €
Signalétique directionnelle (35X25)	8	75,00 €	50,00 €	1 000,00 €
Panneau « Ralentir - zone de portage de canoë »	1	75,00 €	50,00 €	125,00 €
Bouées de sécurisation (ligne d'eau en m linéaire)	100	5,00 €		500,00 €
				<b>4 600,00 €</b>

• **(Ré)édition de la carte d'information « le Loiret : une rivière à vivre, savoir la découvrir », présentant, le patrimoine du secteur, l'identification du parcours canoë-kayak, les chemins pédestres autorisées et les préconisation d'une bonne pratique des usagers**

- Maître d'ouvrage : AggLO ? ASRL ?
- Maître d'Oeuvre: fourniture des données par APSL (avec correction des erreurs de la 1ère édition), AUAO
- Financement : AggLO ?, FEDER ? Conseil Général ?
- Coût estimé de la réédition :
  - Impression : 2.000 € HT pour 2000 ex
  - Mise en page/carto : 1000 € HT
- Diffusion : Offices de tourisme et Syndicats d'initiatives, CKCO, CDCK, Camping d'Olivet, Mairies, Associations locales (Rando, pêches,...), ASRL, loueurs privés (vélo, canoë..) ...